



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 1979 modifié et notamment ses articles 84 et 85,
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,

Considérant que le ramassage des ordures ménagères est assuré, au porte-à-porte, chaque vendredi,

Considérant que le conteneur, situé route du Bourg face à la salle des fêtes de Gouze, est mis à la disposition des habitants pour la collecte du verre,

Considérant que les déchetteries de la CCLO dont celle d'Arthez de Béarn accueillent les déchets verts, déchets encombrants, déchets électroniques, gravats et autres déchets spéciaux,

Considérant que des déchets ont été abandonnés à plusieurs reprises sur notre Commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est rappelé que tout abandon de déchet, de quelque nature qu'il soit, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune en dehors des emplacements prévus à l'article 2.

Article 2 : La collecte des déchets est organisée de la manière suivante :

- les ordures ménagères sont collectées, au porte-à-porte, chaque vendredi;
- 1 conteneur, situé route du Bourg face à la salle des fêtes de Gouze, est mis à la disposition des habitants pour la collecte du verre ;

Les autres déchets doivent être portés aux déchetteries de la CCLO, la déchèterie d'Arthez de Béarn est ouverte :

- Mardi : 14h-17h30 en hiver et 14h-18h en été
- Mercredi et samedi : 9h-12h30 et 14h-17h30 en hiver et 8h30-12h30 et 14h-18h en été
- Vendredi : 9h-12h30 en hiver et 8h30-12h30 en été

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont, le 22 février 2022

Le Maire,

Jacques CLAVÉ